



Louer un appartement sur ma propriété

Par Visiteur

Bonjour

Je viens de recevoir une lettre de la Mairie de ma comune comme quoi je devais stopper tout de suite la location de mes appartements f2 meublé. En effet je possède une propriété avec une villa et non attenante à celle-ci j'ai un Mas auquel j'ai construit deux appartements F2. Le maire me demande cette requête car il dit qu'il ne peut pas y avoir deux logements sur une même parcelle Nba. Hors ce mas est cadastré et date de 1868 et la maison de 1982 avec permis de construire. Il y a bien deux habitations sur ma parcelle et elles sont bien cadastrées. L'une en mas et l'autre en villa. Ces appartements sont déclarés à la caf je paie la contribution sociale dessus. Merci de me dire ce que vous en pensez.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de la Mairie de ma commune comme quoi je devais stopper tout de suite la location de mes appartements f2 meublé. En effet je possède une propriété avec une villa et non attenante à celle-ci j'ai un Mas auquel j'ai construit deux appartements F2. Le maire me demande cette requête car il dit qu'il ne peut pas y avoir deux logements sur une même parcelle Nba. Hors ce mas est cadastré et date de 1868 et la maison de 1982 avec permis de construire. Il y a bien deux habitations sur ma parcelle et elles sont bien cadastrées. L'une en mas et l'autre en villa. Ces appartements sont déclarés à la caf je paie la contribution sociale dessus. Merci de me dire ce que vous en pensez.

Je ne comprends absolument pas la position de la municipalité. En effet, il n'existe absolument aucune disposition législative ou réglementaire qui interdit de louer deux biens situés sur la même parcelle.

Après vous pouvez très bien ne louer qu'une seule pièce de la maison, ou encore un mas tout entier, il n'existe absolument rien ne pouvant l'empêcher.

Quel est le fondement juridique du refus de la mairie quant à votre location: Pouvez-vous lui demander les textes de lois sur lesquelles s'appuie ce refus?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Merci de votre réponse rapide. En effet moi non plus je ne comprend pas la position de la mairie. Le fondement juridique du refus de la mairie et que selon eux ma parcelle se trouve en zone Nba et que dans cette zone du plan d'occupation des sols ma parcelle est limitée à un seul logement par parcelle.

Par Visiteur

Bonjour,

Votre POS doit à mon avis interdire toute division de votre unité foncière (vous devez quand même vérifier votre POS/PLU pour vérifier). Une telle interdiction est en effet contraire à l'article 544 du Code civil.

A partir du moment où l'immeuble est bien construit, je ne vois pas vraiment au nom de quoi la mairie s'arroge le pouvoir de vous interdire quoi que ce soit.

Je vous invite à prendre un avocat dans l'hypothèse où le maire persisterait dans son refus.

Très cordialement.